

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Carcassonne, le 20 mars 2020

Coronavirus Covid-19 **MESURES en FAVEUR des ENTREPRISES IMPACTÉES**

Face à l'épidémie du coronavirus, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises.

La Préfète de l'Aude a réuni ce jour les représentants des 3 chambres consulaires, de la DDFIP, de la DIRECCTE, de l'URSAAF et de BPI France afin de faire un point sur la situation locale et de coordonner la mise en œuvre de ces mesures en faveur des entreprises audoises impactées.

Les chambres consulaires, **CA, CCI, CMA** sont à votre écoute pour vous renseigner sur l'ensemble des mesures et leur mise en œuvre sur notre département. N'hésitez pas à les contacter.

Point sur les mesures :

Mises en œuvre par la direction générale des finances publiques

Les entreprises ont, la possibilité de demander au service des impôts des entreprises de leur ressort

- **le report du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs** (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) du mois de mars.

Ce délai de paiement ou ce remboursement sera accordé sans justificatif. Il est valable pour une durée de 3 mois.

- **une remise d'impôts directs, d'intérêts de retard ou de pénalités.** Celle-ci devra être motivée par des difficultés caractérisées qu'un report de paiement ne suffit pas à surmonter.

Attention : la TVA et le prélèvement à la source versé par les collecteurs et tous les impôts indirects (TSCA, RCM...) sont exclus de ces mesures de bienveillance.

Toutes ces informations sont consultables en ligne : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

Les Services des Impôts des Entreprises du département sont également à la disposition des entreprises pour répondre à leurs questions.

Contact presse :
Dominique BLANC – *Cheffe de la communication interministérielle*
04.68.10.27.87
Marlène ARCIZET – *Assistante communication*
04.68.10.29.82

Mises en œuvre par la DIRECCTE

L'Activité partielle

L'employeur peut réduire temporairement le temps de travail de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire équivalente à au moins 70% du salaire brut.

A venir avec le **renforcement du dispositif** : les entreprises toucheront **100% des indemnités** versées aux salariés, dans la limite de 4,5 SMIC.

La demande d'activité partielle est obligatoirement dématérialisée : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

A noter si vous rencontrez des difficultés de connexion : les **demandes** peuvent être faites **a posteriori, dans un délai de 30 jours**. Les salariés peuvent être placés en activité partielle dès maintenant.

A savoir : en cas de blocage, ne pas tenter de renouveler la création de votre compte afin de ne pas bloquer la plateforme.

Attention : n'oubliez pas de cocher la case « circonstances exceptionnelles » - Coronavirus, d'indiquer le nombre d'équivalents temps plein (ETP) concernés et de prévoir une date de fin de période suffisante.

En cas de difficultés ou de questions, vous pouvez vous adresser à :

oc-ud11.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Au 19/03/2020 : 160 demandes ont été reçues dans l'Aude.

Salariés et entreprises, les services de la DIRECCTE, **répondent à vos questions** en droit du travail, en lien avec la crise actuelle : **0 806 000 126** du lundi au vendredi de 9H à 11H30 et de 13H30 à 16H ou par messagerie oc-ud11.renseignements@direccte.gouv.fr

Mises en œuvre par l'URSSAF Languedoc Roussillon

Le report de tout ou partie des cotisations salariales et patronales est permis pour les employeurs et l'échéance du 15 mars. **Aucune pénalité** ne sera appliquée et les employeurs peuvent échelonner le règlement des cotisations patronales.

L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée pour les travailleurs indépendants. Vous êtes **travailleurs indépendants vous pouvez également solliciter** :

-**des délais de paiement**, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;

-**un ajustement de votre échéancier de cotisations** pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de vos revenus, en ré-estimant votre revenu sans attendre la déclaration annuelle ;

- l'intervention de l'action sociale pour la **prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle**.

Contact presse :

Dominique BLANC – *Cheffe de la communication interministérielle*

04.68.10.27.87

Marlène ARCIZET – *Assistante communication*

04.68.10.29.82

Pour plus d'information, voir le site internet urssaf.fr avec foire aux questions et chatbot COVID-19

Les services de l'Urssaf sont actuellement fermés au public. Les rendez-vous se font exclusivement par téléphone. Il est recommandé de privilégier l'utilisation des comptes en ligne pour tout contact :

www.urssaf.fr pour les employeurs du régime général et les professions libérales, www.secu-independants pour les artisans et commerçants, ou sur www.autoentrepreneurs.urssaf.fr.

Mises en œuvre par bpifrance

PME et Entreprises de Taille Intermédiaire éligibles peuvent bénéficier d'un **fonds de garantie spécifique « Renforcement de la trésorerie CORONAVIRUS »**.

Les infos sur : bpifrance.fr

Pour en bénéficier, **contactez BPI France** : sos.covid19@oec-montpellier.org

XXXXX

Pour plus d'infos, vous pouvez consulter :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

Contact presse :

Dominique BLANC – *Cheffe de la communication interministérielle*
04.68.10.27.87

Marlène ARCIZET – *Assistante communication*
04.68.10.29.82